

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO : 200-06-000225-188

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

LAURY HARVEY

Demandeur

c.

ARCTIC CAT INC.

et

ARCTIC CAT SALES INC.

et

YAMAHA MOTOR CANADA LTD. /

YAMAHA MOTEUR DU CANADA LTÉE

et

YAMAHA MOTOR CORPORATION, U.S.A.

et

YAMAHA MOTOR CO. LTD

Défenderesses

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**

Mis en cause

**DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES HONORAIRES DES AVOCATS DU
GROUPE SUIVANT L'ENTENTE NATIONALE**

(N/D : 67-209 : Action collective relative au motoneiges)

(Audience du 18 juin 2021)

**À L'HONORABLE JUGE DAMIEN ST-ONGE, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE
TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE DANS LE DISTRICT DE
QUÉBEC, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Dans la mesure où l'Entente nationale était approuvée, par la présente, les avocats soussignés demandent l'approbation de leurs honoraires, lesquels sont de l'ordre de 258 998,82 \$, incluant les taxes applicables;

2. Les honoraires réclamés sont justes et raisonnables, et ce, à la lumière des critères jurisprudentiels applicables, le tout tel qu'il appert des paragraphes suivants :

a) L'entente sur les honoraires professionnels

3. Les services des avocats soussignés ont été retenus par le demandeur afin d'entreprendre la présente action collective contre les défenderesses, le tout tel qu'il appert du Mandat/Convention d'honoraires conditionnels (ci-après le « **Mandat** »), dénoncé au soutien de la présente comme **pièce RH-1**;
4. Tel qu'il appert du Mandat RH-1, le demandeur a consenti à ce que ses avocats prélèvent, à titre d'honoraires, un montant équivalant à 30% de toute somme perçue, par jugement ou par règlement, en plus des frais, débours et taxes applicables;
5. Au surplus, le Mandat RH-1 prévoit que la rémunération des avocats soussignés est conditionnelle au succès de l'action collective et garantit donc au demandeur et aux Membres du groupe visé par le règlement qu'aucune demande en paiement d'honoraires extrajudiciaires et de débours ne leur sera présentée en cas d'insuccès de l'action collective, le risque à cet égard étant totalement assumé par les avocats soussignés;
6. Malgré le pourcentage convenu au Mandat, dans le cadre des négociations intervenues et ayant mené à l'Entente nationale, les parties ont convenu que les honoraires des Avocats du groupe seraient assumés par les défenderesses, en sus des indemnités à être versées aux Membres du groupe;
7. Il a été convenu qu'un multiplicateur de 2,5 soit appliqué aux honoraires facturés par les Avocats du groupe, à leurs différents taux horaires, pour le travail effectué depuis le début des présentes procédures, jusqu'à la date de l'Entente de principe, soit le 14 septembre 2020;
8. De plus, pour le travail effectué pendant la période comprise entre la date de confirmation de l'Entente de principe et la date de l'approbation de l'Entente nationale, les défenderesses acceptent de payer aux Avocats du groupe, des honoraires supplémentaires selon leur taux horaire habituel, sans multiplicateur;
9. Les honoraires supplémentaires des Avocats du groupe feront l'objet d'une demande ultérieure distincte, dans la mesure où l'Entente nationale était approuvée selon ses termes;
10. Les honoraires réclamés par les Avocats du groupe et les déboursés seront donc assumés par les défenderesses, en sus des montants qui seront versés aux Membres du groupe. Les Membres du groupe ne seront donc pas pénalisés par le paiement des honoraires aux Avocats du groupe;

b) L'expérience des avocats

11. Les avocats soussignés possèdent une très vaste expérience en matière d'actions collectives;
12. À titre indicatif, outre le présent dossier, les avocats soussignés ont mené à terme avec succès, approximativement cinquante (50) actions collectives au fil des années;
13. Au surplus, les avocats soussignés sont actuellement impliqués dans plusieurs autres dossiers présentement en cours, principalement en matière de droit des actionnaires, de responsabilité de compagnies pharmaceutiques et en droit de la consommation;

c) Le temps consacré

14. Le 19 octobre 2018, le Demandeur a déposé contre les Défenderesses, une *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de Représentant*, laquelle Demande a subséquemment été modifiée les 13 décembre 2018 et 19 décembre 2019, tel qu'il appert du dossier de Cour;
15. Avant l'audition de la demande en autorisation, les Avocats du Groupe ont effectué plusieurs démarches auprès du Demandeur, de membres du groupe, afin de recueillir les éléments nécessaires à la démonstration qui incombe au stade de l'autorisation;
16. Au courant de l'année 2020, les parties ont initié des discussions exploratoires aux fins d'une éventuelle entente de règlement;
17. Le 14 septembre 2020, au terme de discussions tenues confidentiellement et sous réserve des droits des Parties, une Entente de principe est intervenue entre les Parties pour mettre fin au litige les opposant, sous conditions de conclure et de faire approuver une entente de règlement définitif de portée nationale;
18. En date du 14 septembre 2020, les avocats soussignés avaient consacré près de 300 heures de travail pour mener ce dossier, ayant une valeur de 89 195,00 \$ aux taux horaires réguliers des différents avocats impliqués, excluant les taxes applicables, le tout tel qu'il appert du tableau des honoraires dénoncés au soutien de la présente comme **pièce RH-2**;
19. Les taux horaires de chaque avocat reflètent tant les années de pratique que l'expérience acquise dans le domaine spécialisé des actions collectives comme suit :

Noms	Années d'admission au Barreau
Charles M. Wright	1995 (ON)
Caroline Perrault	1997
Karim Diallo	2004
Daniel E. Bach	2006 (ON)
Barbara Ann Cain	2010
Chloé Faucher Lafrance	2010
Francis-Olivier Angenot Langlois	2011
Erika Provencher	2016

Julie Canuel	2018
Jared S. Rosenbaum	2018 (ON)
Frédérique Langis	2019
Vicky Laflamme	2020

20. Sur demande du tribunal, le relevé détaillé des heures travaillées pourra être produit à la Cour sous scellé afin de préserver le secret professionnel;
21. Au surplus, une quantité importante de travail reste à être effectuée dans le cadre du processus de réclamation découlant de l'Entente nationale et afin de répondre aux demandes des Membres du groupe visé par le règlement;

d) La difficulté du problème soumis

22. La complexité des questions de faits et de droit en litige apparaît à la face même du dossier;
23. Les allégations de la requête auraient dû faire l'objet d'une importante preuve au mérite et certaines d'entre-elles portent sur des aspects qui aurait nécessité l'administration d'une preuve individuelle afin d'établir le lien causal et le montant des indemnités que les Membres du groupe auraient potentiellement pu obtenir à titre de troubles et inconvénients;

e) La responsabilité assumée

24. Dans le cadre du Mandat RH-1, les avocats soussignés ont accepté d'assumer tous les risques financiers liés à la poursuite de l'action collective, n'exigeant du demandeur aucune avance pour honoraires, frais ou débours;
25. Les avocats soussignés ont investi temps, argent et énergie à introduire et poursuivre une action collective présentant un grand intérêt pour les Membres du groupe visé par le règlement;
26. Les avocats soussignés ont reçu l'octroi d'une financière du FAAC à hauteur de 4500 \$ à titre d'honoraires, 1000 \$ pour les déboursés et 1000 \$ pour les frais de justice, mais n'ont toutefois jamais utilisé les sommes ainsi octroyées à titre d'aide financière;

f) Le résultat obtenu

27. Les avocats soussignés ont négocié l'Entente nationale au bénéfice des Membres du groupe visé par le règlement, dans un contexte où les chances de succès du recours au mérite étaient incertaines;
28. Par leur travail, les avocats soussignés ont négocié et conclu, au bénéfice des Membres du groupe visé par le règlement, l'Entente nationale, laquelle prévoit des indemnités pouvant atteindre une valeur globale pouvant atteindre plus de 1 million \$;

29. Les Indemnités prévues à l'Entente nationale visent approximativement 8000 membres;
30. Le Membre du groupe visé par le règlement :
- a. qui est propriétaire ou qui loue une Motoneige qui n'a pas atteint la Distance maximale parcourue de 30 000 kilomètres peut se prévaloir de son droit de se faire installer la Correction permanente du démarreur **sans frais** (Réclamation de catégorie 1 – Programme de réparation prolongé);
 - b. qui, avant le 14 septembre 2020, a fait reprogrammer l'unité de contrôle du démarreur d'une Motoneige aux termes de certains Bulletins de service peut avoir le droit de recevoir un Crédit de **80 \$ CAD** ou de **160 \$ CAD** (Réclamation de catégorie 2 – Crédit pour les travaux de réparation);
 - c. qui, avant le 14 septembre 2020, a engagé des Débours indemnifiables à la suite d'une Défaillance du démarreur d'une Motoneige peut avoir le droit de recevoir un Crédit de **200 \$ CAD** par Incident, jusqu'à concurrence de trois Incidents, pour un Crédit maximum combiné de **600 \$ CAD** (Réclamation de catégorie 3 – Débours indemnifiables);
 - d. qui, au moment pertinent : (1) avait le statut d'Ancien propriétaire et (2) avait vendu sa Motoneige à une date qui est postérieure à la situation pour laquelle des Crédits sont offerts, peut avoir le droit de recouvrer, sur une base individuelle, **un montant payable en espèces correspondant à la valeur combinée des Crédits** qu'il aurait autrement eu le droit de recevoir et d'appliquer pendant la Période de réclamation (Réclamation de catégorie 4 - Indemnités de règlement aux Anciens propriétaires).
31. Ces Indemnités de règlement peuvent être cumulées par un même Membre du groupe visé par le règlement, selon ses circonstances propres, pour un montant agrégé en espèces ou sous forme de Crédits variant de **80 \$ CAD** à **760 \$ CAD**, en sus de l'installation de la Correction permanente à la charge des Défenderesses;
32. Étant donné que les parties se sont entendues pour qu'un multiplicateur de 2,5 soit appliqué aux heures facturées par les Avocats du groupe jusqu'au 14 septembre 2020, et considérant les heures facturées depuis cette date, la somme actuellement réclamée par les avocats soussignés est de 256 250,53 \$, incluant les taxes applicables;
33. Au surplus des honoraires, les avocats soussignés demandent le remboursement d'une somme de 2 748,29 \$, incluant les taxes applicables, pour les frais judiciaires et les déboursés engagés dans le cadre de ce dossier, le tout tel qu'il appert du tableau des déboursés, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce RH-3**;
34. Le demandeur approuve les honoraires et déboursés réclamés par les Avocats du groupe comme étant justes et raisonnables dans les circonstances du présent dossier;

35. La présente demande a été notifiée au FAAC, le tout en conformité avec les Règles 58 et 61 R.P.C.S.;
36. La présente demande est bien fondée.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER le paiement des honoraires aux Avocats du groupe pour un montant de 256 250,53 \$;

APPROUVER le paiement des déboursés aux Avocats du groupe pour un montant de 2 748,29 \$;

ORDONNER le paiement par les défenderesses des honoraires et déboursés des Avocats du groupe pour un totalisant 258 998,82 \$, le tout, en sus des Indemnités de règlement prévues à l'Entente nationale, et ce dans un délai de 30 jours à compter du jugement approuvant l'Entente nationale, le cas échéant;

AUTORISER les Avocats du Groupe à présenter au Tribunal une demande d'approbation d'honoraires supplémentaires, conformément aux termes de l'Entente nationale, et ce, dans un délai de 30 jours à compter du jugement approuvant l'Entente nationale, le cas échéant

Siskinds, Desmeules

LE TOUT sans frais de justice.

Québec, le 11 juin 2021

Siskinds, Desmeules

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com


DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Karim Diallo, avocat, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.


EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, le 11 juin 2021

En considération des mesures d'urgence sanitaires actuelles, je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original.

DocuSigned by:

KARIM DIALLO

Je, Christine Béland, employée de Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vue signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 11 juin 2021, à 13h25 heures.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 11 juin 2021

DocuSigned by:

CHRISTINE BÉLAND (#177805)
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires du Québec

DÉCLARATION SOUS SERMENT DU DEMANDEUR LAURY HARVEY

Je, soussigné, Laury Harvey, domicilié et résidant au 3, rue Noël, Plessisville (Québec), G6L 2Y4, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le demandeur dans le cadre des procédures déposées dans le présent dossier;
2. J'ai signé le document intitulé « Mandat/Convention d'honoraires conditionnels » par lequel je confirmais le mandat au cabinet Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l. de me représenter et d'entreprendre toutes les démarches et procédures en vue d'obtenir un dédommagement en raison des allégations contenues à la demande en autorisation dans le présent dossier;
3. Je suis informé que les défenderesses ont accepté de régler cette affaire dans le cadre d'une l'Entente de principe, conclue le 14 septembre 2020;
4. J'ai lu la demande pour obtenir l'approbation des honoraires des avocats du groupe suivant l'entente nationale et je suis en accord avec le contenu et les conclusions recherchées;
5. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Plessisville, le 11 juin 2021


En considération des mesures d'urgence sanitaire actuelle, je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original.

DocuSigned by:

LAURY HARVEY

Je, Christine Béland, employée de Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vue signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 11 juin 2021, à 13h20 heures.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 11 juin 2021

DocuSigned by:

CHRISTINE BÉLAND (#177805)
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Mes Vincent Rochette, Eric Dunberry et Elif
Oral
Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.
Complexe Jules-Dallaire
1500-2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9
vincent.rochette@nortonrosefulbright.com
eric.dunberry@nortonrosefulbright.com
elif.oral@nortonrosefulbright.com
Téléphone (418) 640-5921
Télécopieur : (418) 640-1500

Me Anne Merminod
Me Stéphane Pitre
BORDEN, LADNER, GERVAIS LLP
900-1000, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 5H4
amerminod@blg.com
spitre@blg.com
Téléphone: 514-879-1212
Télécopieur: 514-954-1905

Me Frikia Belogbi
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

PRENEZ AVIS que la présentation de la demande pour obtenir l'approbation des honoraires des Avocats du groupe se fera au Palais de justice de Québec, à une salle à être déterminée, le **18 juin 2021, à 9h** par voie de vidéoconférence dont les coordonnées vous ont déjà été communiquées par l'honorable juge Damien St-Onge.

Québec, le 11 juin 2021

Siskinds, Desmeules

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Karim Diallo)
Karim.diallo@siskinds.com
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO : 200-06-000225-188

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

LAURY HARVEY

Demandeur

c.

ARCTIC CAT INC.

et

ARCTIC CAT SALES INC.

et

YAMAHA MOTOR CANADA LTD. /

YAMAHA MOTEUR DU CANADA LTÉE

et

YAMAHA MOTOR CORPORATION, U.S.A.

et

YAMAHA MOTOR CO. LTD

Défenderesses

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**

Mis en cause

AVIS DE DÉNONCIATION DE PIÈCES

(N/D : 67-209 : Action collective relative au motoneiges)

(Audience du 18 juin 2021)

PRENEZ AVIS que le demandeur entend produire les pièces suivantes lors de l'audience :

PIÈCE RH-1 : Mandat/Convention d'honoraires conditionnels;

PIÈCE RH-2 : Tableau de calcul des honoraires;

PIÈCE RH-3 : Tableau des déboursés;

Québec, le 11 juin 2021

Siskinds, Desmeules

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 200-06-000225-188

LAURY HARVEY
Demandeur

c.

ARCTIC CAT INC.

et

ARCTIC CAT SALES, INC.

et

YAMAHA MOTOR CANADA LTD. / YAMAHA
MOTEUR DU CANADA LTÉE

et

YAMAHA MOTOR CORPORATION, U.S.A.

et

YAMAHA MOTOR CO. LTD

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

**DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION
DES HONORAIRES DES AVOCATS DU
GROUPE SUIVANT L'ENTENTE NATIONALE**

BB-6852

Me Karim Diallo

Casier 15

N/D : 67-209

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3542)

TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281

NOTIFICATION notification@siskinds.com

SISKINDS.com/qc